



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le

15 JAN. 2026

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/12/2025

Partie nominative

HOTEL VAL DE BUSSY

8 avenue Marie Curie
77600 Bussy-Saint-Georges

Affaire suivie par : Guillaume BAUDOT
Téléphone : 01 64 10 93 94
Courriel : guillaume.baudot@developpement-durable.gouv.fr
Références : E/26- *0082*
Code AIOT : 0006510238

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 23/12/2025 de l'établissement HOTEL VAL DE BUSSY implanté 8, avenue Marie Curie 77600 Bussy-Saint-Georges. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

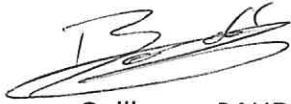
Guillaume BAUDOT, Unité départementale de Seine-et-Marne, Cellule 1 – Torcy Mitry, inspecteur de l'environnement.

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Amina ABDELOUAHED, sous-Directrice, Hôtel Première Classe

Le courriel d'échange avec l'administration est adresse manager.bussystgeorges@campanile.fr

Rédacteur
L'inspecteur de
l'environnement,



Guillaume BAUDOT

Vérificateur
L'inspecteur de
l'environnement,



Pierre GALOPIN

Approbateur
La Cheffe
de l'unité départementale
de Seine-et-Marne



Agnès COURET

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 23/12/2025 de l'établissement HOTEL VAL DE BUSSY implanté 8, avenue Marie Curie 77600 Bussy-Saint-Georges, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport n'amènent pas l'inspection des installations classées à formuler des propositions de suites à Monsieur le Préfet.



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le

15 JAN. 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

HOTEL VAL DE BUSSY

8 avenue Marie Curie
77600 Bussy-Saint-Georges

Références : E/26-0082
Code AIOT : 0006510238

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/12/2025 dans l'établissement HOTEL VAL DE BUSSY implanté 8, avenue Marie Curie 77600 Bussy-Saint-Georges. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HOTEL VAL DE BUSSY
- 8, avenue Marie Curie 77600 Bussy-Saint-Georges
- Code AIOT : 0006510238
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un complexe Hôtelier regroupant les établissements « Première Classe » et « Campanile ».

Cet établissement a bénéficié du récépissé de Déclaration n° 12 266 du 22/08/2003 pour une installation de réfrigération ou de compression d'une puissance de 68,1 kW classés sous la rubrique n° 2920.2.b, aujourd'hui supprimée.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	CLASSEMENT ICPE	Code de l'environnement, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués sur site permettent d'établir que le site ne relève plus, à ce jour, de la réglementation au titre des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : CLASSEMENT ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement susceptible au regard des ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Au cours de la visite de l'établissement, l'inspection des installations classées a pu avoir accès aux installations techniques de celui-ci et constater la présence de deux chaudières à gaz de 300 kW de puissance nominale unitaire. L'inspection a également constaté la présence de deux groupes froids, récemment installés, fonctionnant chacun avec 17,9 kg de gaz R-32. La rubrique n° 2920 (Installation de réfrigération et compression) de la nomenclature sous laquelle l'établissement était déclaré au titre de la réglementation des ICPE a été supprimée par le décret n° 2018-900 du 22/10/2018. Cette suppression a induit un basculement vers la rubrique n° 1185 (Gaz à effet de serre fluoré) qui implique à l'exploitant d'effectuer une procédure de bénéfice des droits acquis. Cependant et d'après les constats effectués au cours de la visite (valeurs relevées en dessous des seuils de classement), aucune action de l'exploitant n'est requise. L'établissement ne relève plus, à ce jour, de la réglementation au titre des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite

